

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-082

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION PEDESTRE ZONE D'EVOLUTION CHAMPIONNATS VTT TRIAL

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant la nécessité de démonter la zone d'évolution des championnats de France VTT Trial

Considérant la sécurité des usagers sur la zone

ARRETE

Article 1. L'accès à la plateforme d'évolution des championnats de France VTT Trial 2025 est interdite à toute personne, quel que soit le moyen de déplacement.

Article 2. Une signalisation et un barriérage sont mis en place par les services municipaux aux deux extrémités des chemins de randonnée concernés.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 1er juillet 2025

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.